



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

**Arrêté Municipal n° 50/ 2025**

**Objet : ARRETE ORGANISATION FETE DE LA MUSIQUE.**

**Nature de l'arrêté :**

Arrêté du Maire

- Décision
- Arrêté permanent
- Arrêté temporaire

**Date de notification :**

**Date d'affichage :**

**Diffusion :**

- Demandeur
- Sous-Prefecture de Meaux
- Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- Centre d'intervention des Sapeurs-pompiers de Lizy-sur-Ourcq
- Police municipale de Crouy-sur-Ourcq
- Services techniques de Crouy-sur-Ourcq

**Didier MANSON, Maire de la COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ**

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les pouvoirs de Police du maire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie;

**Vu** le règlement portant sur la circulation, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation pour cette manifestation culturelle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Festival de musique en partenariat avec la mairie organise la fête de la musique sur la Place du Marché de CROUY SUR OURCQ le samedi 21 juin 2025, de 18 heures à 23 heures 30.

**Article 2 :** Afin de permettre l'installation de cette manifestation, le coffret électrique de la Place du Marché sera mis à disposition. Afin de permettre le rangement du matériel à l'issue de la fête, le bruit sera autorisé jusqu'à minuit.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

**Article 3** : Le samedi 21 juin 2025, de 18 heures à 23 heures 30, le stationnement sera interdit sur toute la place du Marché. La circulation sera interdite entre les numéros 1 (carrefour avec la rue du Général de Gaulle) et le 13 (carrefour avec la Geoffroy), et également entre les numéros 15, (carrefour avec la rue Trevez Brigot) et le 29, (carrefour avec la rue Cour des Nobles).

**Article 3** : Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Lizy sur Ourcq, au demandeur, à la Police Municipale et aux Services Techniques de Crouy sur ourcq.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 16/06/2025

**Monsieur Didier MANSON**  
**Maire de CROUY-SUR-OURCQ**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.